





Inventaire des zones humides, des plans d'eau et du réseau hydrographique CDA de La Rochelle (CDA LR)

Réunion de présentation des résultats de l'inventaire des zones humides au groupe d'acteurs locaux

Communes de Lagord, de Puilboreau et de La Rochelle, le 16 juin 2016 à 9h30 dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Etude financée par la communauté d'Agglomération de La Rochelle et l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Liste des personnes présentes

Le tableau ci-dessous en donne la composition :

NOM Prénom	Fonction	Présent/excusé
Membres du groupe d'acteurs locaux		
Pierre CURUTCHET	Adjoint au maire de Lagord	Présent
Alain DRAPEAU	Mairie de Puilboreau	excusé
Marc LE MENER	Adjoint au maire de Puilboreau	/
Jean-Philippe PLEZ	Adjoint au maire de la Rochelle	/
Eric PERRIN	Conseiller municipal, ville de la Rochelle	/
Nathalie FORMONT	Service Urbanisme, Ville de la Rochelle	Présente
Hélène ROUQUETTE	Service Nature et Paysages, Ville de la Rochelle	Présente
Bruno FREMONT	Agriculteur	/
Pascal GAILLARD	Agriculteur	/
Michel BONNEAU	Agriculteur	/
Jean-Louis MAROT	Agriculteur	/
Ludovic SIVADIER	Représentant association de chasse	/
Bernard CONTANT	Représentant association de chasse	/
Guillaume RULLIN	Représentant ONCFS	/
Bruno GARCIA	Représentant fédération de pêche	/
Fabien MERCIER	Représentant association de protection de la nature	/
Sandra LABORDE	Représentante association de protection de la nature	/
Claude NORMAND	Représentant Comité Départemental Rando Pédestre	
Claude BRUNET	Propriétaire foncier	
Michel ROCHETEAU	Mémoire de l'avant-remembrement	/
Christian GRIMPRET	Représentant de la Commission Locale de l'Eau	Présent

NOM Prénom	Fonction	Présent/excusé	
Erick BROUSSARD	ONEMA	/	
Autres intervenants (animation de la réunion)			
Anne-Laure BARON	CDA - Service Etudes Urbaines	Présente	
Stéphane GILBERT	CDA - Sce Environnement	Présent	
Bruno MOREL	CDA - Service Etudes Urbaines	Présent	
Clémence OLLIVIER	Biotope	Présente	
Chloë CHADEAU	Biotope	Présente	

La composition du groupe d'acteurs locaux a été arrêtée par délibération des Conseils municipaux de La Rochelle en date du 26 janvier 2015, de Lagord en date du 15 avril 2015 et de Puilboreau en date du 05 février 2015.

Nombre de pages : 15

INTRODUCTION

Stéphane Gilbert explique que cette troisième réunion du groupe d'acteurs locaux a pour but la présentation de l'inventaire réalisé sur le terrain entre janvier et avril 2015 ainsi que l'apport ou la demande d'éventuels compléments.

Il passe la parole à Clémence OLLIVIER qui propose le déroulement de la réunion de la façon suivante :

- Bilan de la concertation suite à l'inventaire,
- Rappel des modalités et des méthodes de réalisation de l'inventaire (à partir d'un diaporama joint au compte rendu),
- Présentation des résultats de l'inventaire des zones humides, par planches de l'atlas cartographiques, puis discussion avec le groupe d'acteurs et remarques.

BILAN DE LA CONCERTATION

La démarche de concertation s'est déroulée en quatre temps :

- Installation du groupe d'acteurs locaux et présentation de la démarche 21 avril 2015 ;
- Réunion sur le terrain avec le groupe d'acteurs locaux 20 mai 2015 ;
- Mise à disposition du public en mairie des atlas cartographiques du 18 avril au 17 mai 2016.
- Réunion de restitution des inventaires au groupe d'acteurs locaux 16 juin 2016.

Diverses actions de communication ont été mises en œuvre afin de relayer l'information :

- Le site internet des communes de La Rochelle, Lagord et de Puilboreau et celui de la Communauté d'Agglomération pour le lancement de l'étude et la mise à disposition des atlas en mairie ;
- Les exploitants agricoles et les membres du groupe d'acteurs locaux de chaque commune ont été informés par courrier au préalable de la mise à disposition des atlas en mairie ;
- Des affiches ont été réalisées pour informer le public de la mise à disposition des atlas en mairie.

Exemples d'actions de communication :



Site Internet de la mairie de LAGORD indiquant la réalisation d'un inventaire zone humide.



Site Internet de la mairie de LA ROCHELLE indiquant la réalisation d'un inventaire zone humide.



Site Internet de la mairie de PUILBOREAU indiquant la réalisation d'un inventaire zone humide.

Chaque réunion a fait l'objet d'un compte-rendu et les documents (délibérations, compte-rendu, atlas) sont consultables sur le site internet de la CDA de La Rochelle: http://www.agglo-larochelle.fr/plan-local-d-urbanisme-intercommunal#!l-inventaire-des-zones-humides

Résultats de la consultation :

Les mairies respectives nous ont fait un retour de la mise à disposition des atlas. Plusieurs personnes (pas de données chiffrées) sont venues voir les résultats d'inventaire et l'exposition sur les zones humides installée en mairie de La Rochelle.

Aucune remarque écrite n'a été formulée concernant les résultats de l'inventaire sur les trois communes.

Les planches des atlas ont été passées au crible par les agents des 3 communes. Des remarques portant sur l'inventaire de la Rochelle ont été relayées à Biotope par la CDA en amont de la réunion.

★ Rappels généraux sur les zones humides

Clémence OLLIVIER rappelle que trois critères permettent de déterminer s'il s'agit d'une zone humide ou non :

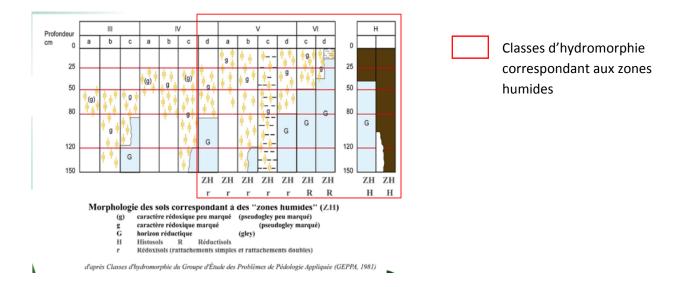
- La présence d'eau ;
- La présence d'une végétation hygrophile ;
- La présence de sols caractéristiques hydromorphes, observés à partir de sondages pédologiques réalisés à la tarière.

* Méthodologie

Clémence OLLIVIER rappelle le déroulé de l'étude et explique que les inventaires de terrain sont issus de deux sources de données :

- La pré-localisation selon la méthodologie de l'IIBSN;
- Les inventaires sur le terrain qui permettent de caractériser les habitats et de réaliser des sondages pédologiques. Ces inventaires peuvent suivre jusqu'à trois étapes :
 - > Un examen de la végétation,
 - > suivi d'un examen du sol si nécessaire,
 - > et enfin d'un examen du caractère inondable en dernier recours.

Clémence OLLIVIER explique que l'identification des zones humides a été réalisée conformément à l'arrêté interministériel du 24 juin 2008, modifié le 1^{er} octobre 2009, précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides.



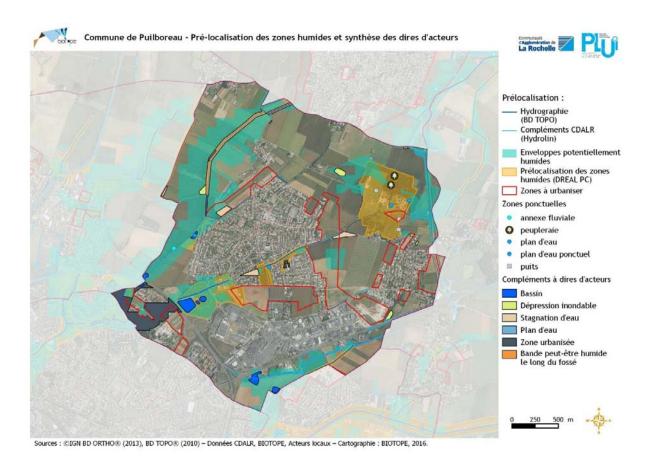
★ Définition des secteurs d'inventaire

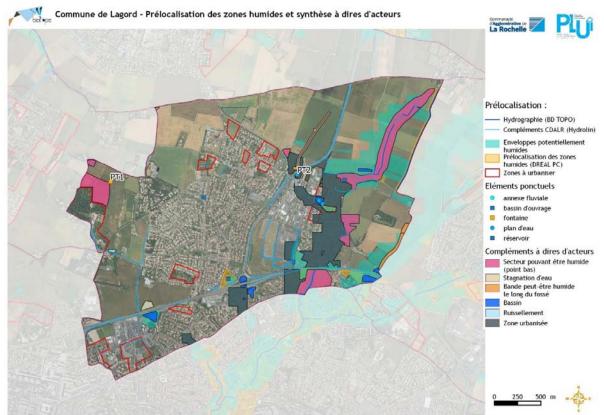
L'inventaire doit se réaliser sur l'ensemble du territoire communal à l'exception des surfaces imperméabilisées (bâti et jardins associés).

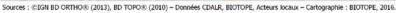
Cependant, l'inventaire de terrain s'est porté prioritairement sur les secteurs définis dans le cadre de la phase de pré-localisation et sur la base des cartes de pré-inventaire établies à l'issue de la première réunion du groupe d'acteurs locaux en date du 21 avril 2015 (cf. cartes ci-dessous).

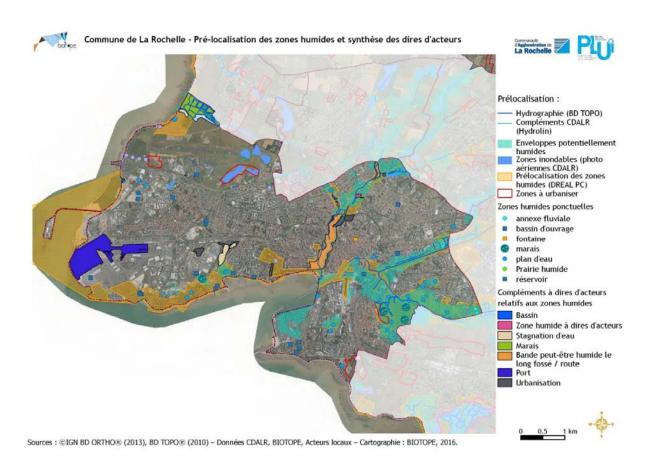
NB: les zones à urbaniser indiquées sur les cartes ci-dessous correspondent à celles existantes dans

le PLU en vigueur au moment de l'inventaire.









Identification - Délimitation des zones humides

Tous les secteurs ciblés par le pré-inventaire, en l'absence de végétation caractéristique de zones humides, ont fait l'objet de sondages pédologiques permettant de caractériser les sols et ainsi confirmer ou infirmer la présence d'une zone humide, tel que défini par la méthodologie.

Les inventaires de terrain sur les communes de La Rochelle, de Puilboreau et de Lagord ont été menés entre les mois d'avril et de juin 2015. Il n'a pas été rencontré de difficultés particulières dans la mise en œuvre de l'inventaire en dehors de quelques parcelles qu'il n'a pas été possible de prospecter.

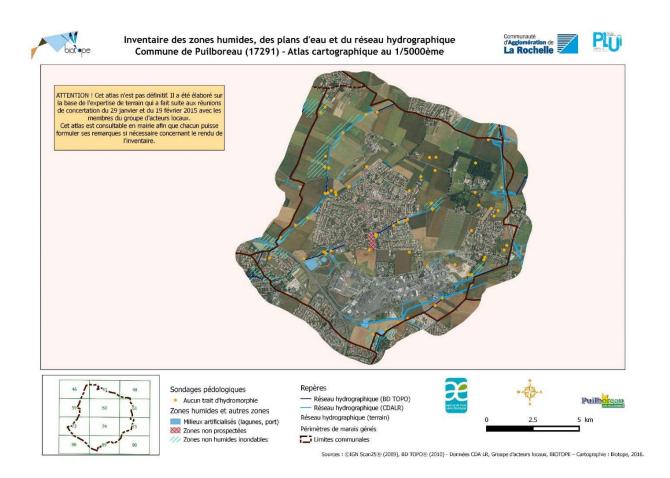
Au total, 288 points de sondages pédologiques ont été réalisés sur La Rochelle et sa périphérie, 42 ont été réalisés à Lagord et 61 à Puilboreau. Pour chaque point de sondage, les caractéristiques du sol ont été spécifiées dans une fiche: coordonnées, sol de "zone humide" ou non, classe d'hydromorphie GEPPA (Groupe d'Etude des Problèmes de Pédologie Appliquée), profondeur d'apparition des traces d'hydromorphie.

PRESENTATION DES RESULTATS DE L'INVENTAIRE AU GROUPE D'ACTEURS

* Puilboreau

Sur la commune de Puilboreau, aucune zone humide n'a été identifiée sur critère habitat ou sur critère sol. Cependant, des zones inondables non humides d'intérêt ont été mises en évidence le long du Fief Potard et du ruisseau qui passe au sud du bourg de Puilboreau. Aucune trace d'hydromorphie n'a été observée dans ces zones.

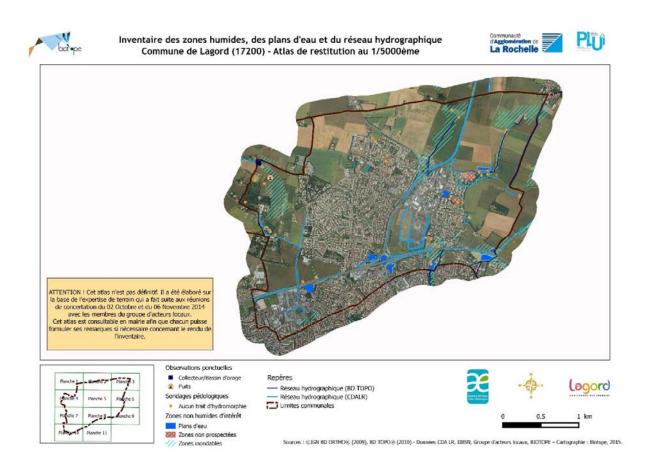
4,85 ha de mares et plans d'eau ont été recensés, notamment le long du réseau hydrographique (lieuxdits de Beaulieu et de La Tourtillière, ainsi qu'au nord de la RN 237). Enfin, aucun linéaire de réseau hydrographique supplémentaire n'a été relevé.



* Lagord

De même qu'à Puilboreau, aucune zone humide n'a été recensée sur la commune de Lagord. En revanche, plusieurs zones inondables non humides d'intérêt ont été mises en évidences. C'est le cas d'une zone à l'ouest de la Brunetière, de la zone des Combes le long du ruisseau, d'une zone à l'est du Fief Brandeau et des zones de la Descenderie et des Couardes. Aucune de ces zones inondables ne présente de traces d'hydromorphie.

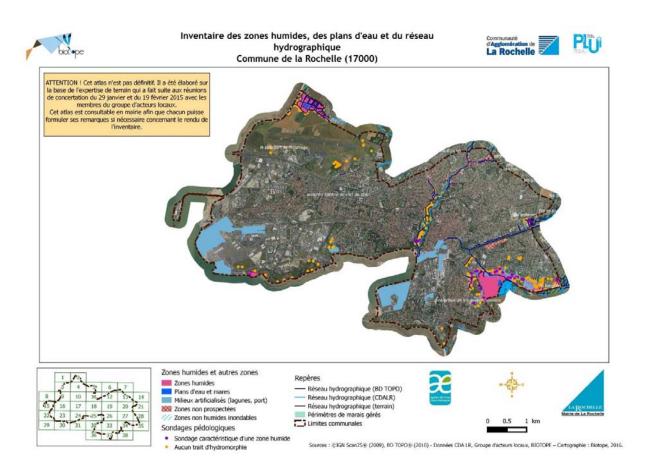
Outre ces zones inondables, 5,46 ha de plans d'eau et mares ont été identifiés au sud de la RN 237, ainsi que le long du réseau hydrographique, notamment à l'est du territoire. Enfin, aucun linéaire de réseau hydrographique complémentaire n'est à noter. Un puits et un bassin d'orage ont été recensés à l'ouest de la commune.



* La Rochelle

Sur la commune de La Rochelle, 20 ha de zones humides ont été identifiés sur critère habitat (habitats littoraux, aulnaie-frênaie et roselière) et 46 ha sur critère sol, notamment en bordure de marais et dans le vallon de Lafond. De plus, plusieurs zones inondables non humides d'intérêt ont été recensées au niveau de l'aérodrome de La Rochelle.

Concernant les mares et plans d'eau, 4 ha ont été observés en bordure de marais. De même, environ un kilomètre de réseau hydrographique complémentaire a été mis en évidence ; trois puits et une zone de remblai (près du Parc des expositions) ont été recensés.



BILAN PLANCHES PAR PLANCHES - REMARQUES DU GROUPE D'ACTEURS

Les échanges relatifs aux communes sont présentés dans le même ordre que lors de la réunion du 16 juin.

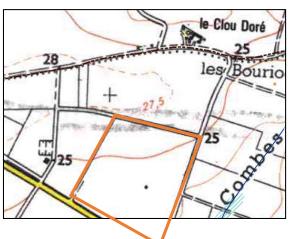
★ Commune de Puilboreau

Aucun élu de la commune de Puilboreau n'étant présent à la réunion, le bilan planche par planche de cette commune n'a pas été réalisé. Stéphane GILBERT précise qu'il échangera en direct avec l'élu en charge du suivi de l'inventaire communal des zones humides.

* Commune de Lagord

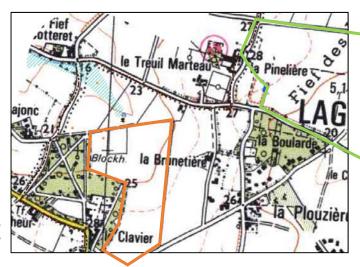
De manière générale sur Lagord, la couche des zones inondables réalisée à l'échelle des 18 communes de la CDA (avant 2014) est considérée comme représentative de la réalité de terrain par les représentants de la commune. Une autre source de données (couche « zones inondées ») a été mobilisée mais ne reflète pas correctement la réalité de terrain (zones inondables trop larges). Elle ne sera pas retenue sur la version finalisée de l'atlas.

Planche 2: Il est spécifié que la zone entourée en orange fait le projet d'un aménagement. Un sondage (négatif zone humide) a été réalisé sur la partie sud du secteur et au point bas.



Extrait de l'atlas de Lagord planche n°2

Planche 4: La zone entourée en orange reste à prospecter car elle fait l'objet d'un projet touristique. De plus, la zone entourée en vert est également à prospecter, comme mentionné durant le GAL 1. Des sondages complémentaires seront réalisés sur ces parcelles.



Extrait de l'atlas de Lagord planche n°4 Planche 5 : Il est précisé que la zone entourée en orange est une zone à urbaniser. De plus, la zone en vert correspond à la suite de celle présente sur la carte précédente (planche 4), à prospecter. Enfin, il est à noter que la zone en violet a bien été prospectée (par M. Gilbert) et qu'elle est ressortie comme étant non humide. Le figuré « zone non prospectée » sera ainsi supprimé.

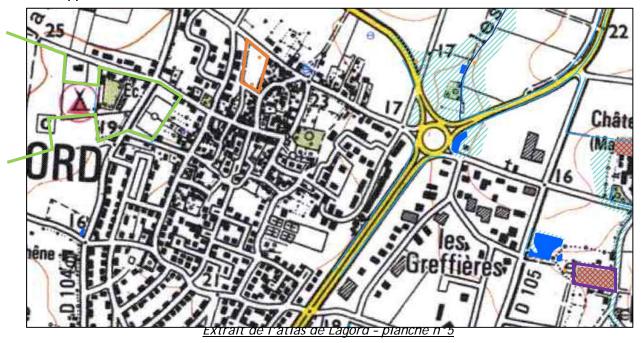


Planche 6: La zone entourée en orange est une zone qui a été prospectée, cette erreur de figuré sera corrigée dans la prochaine version de l'atlas. De plus, il est précisé à titre d'information que la zone inondable entourée en vert fait l'objet d'un projet de création de bassin d'orage.



Extrait de l'atlas de Lagord - planche n°6

 Planche 9 : la zone orange a peut-être fait l'objet d'un remblai. Biotope va alors se renseigner auprès de l'expert de terrain et ajouter un figuré sur cette zone si besoin.



<u>Extrait de l'atlas de Lagord -</u> <u>p</u>lanche n°9

Planche 10 : La zone entourée en orange fait l'objet d'un projet d'aménagement. Il est demandé de prospecter les parcelles concernées (zone verte proche du Leclerc et enclave privée) pour vérifier leur caractère non humide. De plus, il est précisé que l'accès l'enclave privée (en violet) se fait par le chemin d'accès situé à l'est de la piscine ou bien par la route au sud de la parcelle.



Extrait de l'atlas de Lagord planche n°10

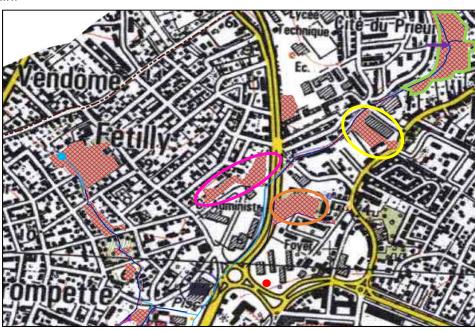
★ Commune de La Rochelle

■ Planche 12 : 2 données ont été rajoutées à la cartographie : la présence d'une source (point bleu) et celle d'un puits (point rouge).

Parmi les zones non prospectées, citons le « bois du chat qui dort » (orange) qui fait l'objet d'un projet de création de mare. Une expertise complémentaire serait à mener. Le service nature et patrimoine de la Ville de la Rochelle signale qu'un inventaire floristique a été fait sur le secteur. Il sera communiqué à Biotope.

Des retours terrain seraient nécessaires sur les zones entourées en jaune et en vert. Il y aurait un accès entre deux immeubles (violet).

La zone entourée en rose n'est en revanche pas accessible et ne fera pas l'objet de compléments de terrain.



Extrait de l'atlas de La Rochelle - planche n°12

Planche 13: La zone humide répertoriée ici en rose correspond à une parcelle dont le permis de construire a été délivré. Cette parcelle nécessitera une analyse juridique pour savoir quelle compensation serait à mettre en œuvre en cas d'urbanisation de la parcelle.

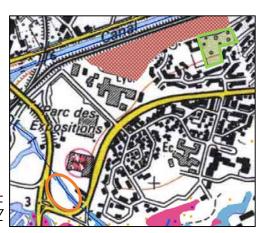
Extrait de l'atlas de La Rochelle - planche n°13

Planche 26: La zone humide inventoriée sur cette planche (en rose) pose question. La délimitation de cette zone suscite des questions de la part des agents de la ville de la Rochelle. Il est signalé qu'il serait intéressant d'en référer à M. Blanpain du Service Espaces verts de la vile de La Rochelle.

Extrait de l'atlas de La Rochelle planche n°26



Planche 27 : Il est spécifié que la zone en orange est une zone de remblais qui figurera comme tel dans la prochaine version de l'atlas. La zone en vert est susceptible d'abriter des sources (donnée à vérifier toutefois par la ville).



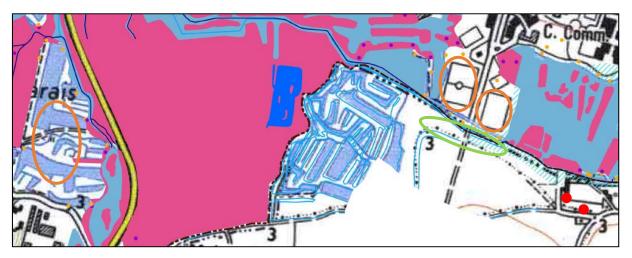
Extrait de l'atlas de La Rochelle - planche n°27

Planche 30: La zone humide répertoriée sur cette planche dite « zone de chef de Baie » est intégrée dans un projet d'aménagement de marais pour la conchyliculture. Des précisions sont demandées quant espèces végétales présentes sur le site doivent être inventoriées.



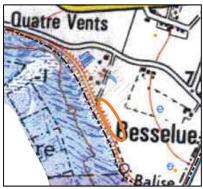
Extrait de l'atlas de La Rochelle - planche n°30

 Planche 34: Les zones en orange correspondent à des zones de remblais. La zone en vert comprend un forage (à localiser plus précisément). Enfin, deux puits complémentaires ont été répertoriés (en rouge).



Extrait de l'atlas de La Rochelle - planche n°34

 Planche 37: En orange est figuré un point bas, qui correspond à un bassin d'orage. L'information sera rajoutée dans la prochaine version de l'atlas.



<u>Extrait de l'atlas de La Rochelle -</u> planche n°37

Prochaines étapes

Des échanges auront lieu entre Stéphane GILBERT et la mairie de Puilboreau en vue de la validation de l'inventaire communal.

Des compléments de terrain seront réalisés sur les zones de développement de la commune de Lagord (oubliées bien que signalées lors du GAL1) ainsi que sur certaines zones qui n'ont pas été prospectées sur la Rochelle pour lesquelles des accès ont été indiqués par la ville. Des points d'échange seront réalisés sur des secteurs visés par des projets d'aménagement (chef de baie, bois du chat qui dort) ainsi que pour confirmer la localisation de certaines observations ponctuelles (bassins, forages).

Une fois validé sur le principe par le GAL, l'inventaire sera soumis à chaque Conseil municipal pour délibération et approbation à compter de septembre 2016.